



COURRIER ARRIVÉE
LE ... 14/10/19
N° 18-927

GHJUNTA / ARRIVÉE

14 OCT. 2019

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
22 Corsu Grandval 20187 AIACCIU

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal d'APPIETTO n° 2019-05-01**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf octobre à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **Maire, François FAGGIANELLI**.

Présents : M François FAGGIANELLI, M Christian GARRIDO, Mme Jeanne-Andrée COLONNA D'ISTRIA, M Frédéric SENI, M Raphaël COLONNA D'ISTRIA, M Loïs HAMLAOUI-GOZZI, M François CECCALDI, Mme Corinne WULKAN, M Charles PIETRI, M Patrick SCIPILITTI

Absents : Mme Hélène GIORGETTI, M Hervé LOMBARDO, M Claude VALETTE, M Gérard SEGUINAUD, Mme Dory FERNANDEZ, M Dominique CASANOVA, Mme Valérie SANTONI, M Franck MINICONI, Mme Claire MINICONI,

Procurations : Néant

Objet : Avis de la Commune d'APPIETTO relatif à la carte des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA)

Rapporteur : M le Maire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Collectivité de Corse a saisi la commune d'APPIETTO, le 10 Juillet 2019, afin d'émettre un avis sur le projet de modification n°1 du PADDUC, suite à l'annulation de la carte des Espaces Stratégiques Agricoles par le Tribunal Administratif de Bastia le 1^{er} Mars 2018. Ce travail a été effectué par la commune, et transmis à la Collectivité de Corse. Celle-ci a ensuite élaboré un premier projet de carte des ESA pour lequel l'avis de la commune est demandé, préalablement à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la position suivante :

Propos préalables :

Appietto est une commune rurale de Corse-du-Sud, membre de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, qui se situe sur la partie ouest du littoral Corse, au nord d' Ajaccio.

Couvrant une superficie de 34.42 km², le territoire d'Appietto s'étire du Monte Gozzi, jusqu'au rivage du Golfe de Lava. A cet effet, la commune bénéficie de paysages riches et variés composés de vastes prairies agricoles ainsi que de sites naturels et points de vue remarquables. Sa proximité de la ville d' Ajaccio et son cadre de vie de qualité font d'Appietto une commune attractive, présentant une démographie dynamique : la commune compte aujourd'hui près de 1860 habitants, et affiche un taux de croissance annuel parmi les plus élevés de l'agglomération ajaccienne.

Depuis plusieurs années, la commune d'Appietto a engagé les réflexions nécessaires à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. La municipalité entend rompre avec les tendances à l'œuvre sur son territoire qui induisent une urbanisation dispersée et consommatrice d'espaces.

Dès lors, l'objectif majeur de son projet de PLU est de pouvoir répondre aux besoins de sa population actuelle et à venir, en termes de logements et d'équipements publics, tout en assurant la protection de son environnement.



La modification n°1 du PADDUC intervient alors dans le contexte des travaux préparatoires du PLU de la commune.

La thématique agricole apparaît comme une composante essentielle du projet de PLU d'Appietto et une préoccupation constante des élus.

Cela s'explique notamment par le fait que le territoire communal est composé à 62 % d'espaces agricoles (33 % d'espaces naturels et 5 % d'espaces urbanisés).

Le diagnostic agricole effectué au titre de l'élaboration du PLU, recense 27 exploitations sur la commune et le Registre Parcellaire Graphique dénombre 2135 hectares de surfaces exploitées.

Ainsi, dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce fondamentale du projet de PLU, la commune affiche sa volonté de conforter la place de l'agriculture en :

- pérennisant l'activité agro-pastorale par le choix d'un zonage adapté à la protection des terres agricoles ;
- incitant à l'installation et au développement d'activités : à ce titre, la commune collabore avec l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse pour permettre la réalisation d'un réseau d'eau brute pour l'irrigation de la vallée de Lava ;
- développant et diversifiant l'agriculture présente sur son territoire notamment par la valorisation des circuits courts : vente directe du producteur au consommateur, approvisionnement de la restauration scolaire.

Sur la modification du PADDUC :

Dans ce contexte, la commune est attentive au rétablissement de la carte des ESA sur son territoire.

Pour rappel, l'objectif du PADDUC est de protéger et de doubler la production à trente ans des espaces agricoles et sylvicoles en corrigeant les évolutions de l'occupation des sols. En conséquence, une typologie des espaces de production a été établie pour représenter les enjeux agricoles, et selon cette typologie sont notamment spatialisés les ESA. Selon les termes du PADDUC : « *les ESA sont constitués d'espaces cultivables (moins de 15 % de pente) à potentialité agronomique, incluant les espaces pastoraux présentant les meilleures potentialités, ainsi que les espaces cultivables et équipés ou en projet d'un équipement structurant d'irrigation* » (extrait du Livret III du PADDUC, Schéma d'Aménagement Territorial, p.64).

La carte des ESA proposée en 2015 ayant été annulée par la juridiction administrative au motif qu'elle comportait certaines erreurs de classement, le Rapport de présentation qui accompagne la modification n°1 du PADDUC informe sur la méthode utilisée quant au rétablissement de cette carte. Cette méthode consiste à intégrer l'évolution de la tâche urbaine entre 2015 et aujourd'hui.

Concernant le territoire d'Appietto, l'évolution de la carte réduit la quantité d'ESA affectée à la commune :

- en 2015, 765 hectares étaient recensés sur Appietto
- **le projet de modification en compte désormais 755.**

Sur ce point, il est précisé que la répartition des ESA est révisée mais les critères de définition restent inchangés.

Pour mémoire les critères sont les suivants :

- le caractère cultivable (pente inférieure ou égale à 15%) et le potentiel agronomique des espaces ;
- le caractère cultivable (pente inférieure ou égale à 15%) et l'équipement par les infrastructures d'irrigation ou leur projet d'équipement structurant d'irrigation des espaces.



L'analyse municipale :

Afin d'estimer les impacts de l'évolution de la carte des Espaces Stratégiques Agricoles sur son territoire, la commune d'Appietto a d'abord procédé à une analyse de sa tâche urbaine, pour laquelle ont été recensées puis cartographiées l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées antérieurement à l'approbation de PADDUC et jusqu'en 2019.

Ensuite, une comparaison a pu être opérée entre la carte initiale des ESA du PADDUC, dans sa version de 2015, et la carte fournie en annexe n°4 du rapport de présentation relatif à la procédure de modification, « *Carte ESA au 1/50 000ème Partie Nord-Ouest* ».

Cette première étape d'analyse géomatique a permis d'identifier 759 hectares d'ESA sur la commune (valeur qui semble corroborer l'estimation du PADDUC). La sollicitation de la Collectivité de Corse exprimée dans son courrier du 10 juillet 2019 nous est apparue louable puisqu'elle permettait d'associer les communes à la démarche d'élaboration de la nouvelle carte des ESA. Comme attendu, dès le début de l'année 2019, la commune d'APPIETTO a produit un inventaire des espaces consommés parmi ces ESA. Or, au regard de la carte qui nous est soumise pour avis, notre contribution n'est pas prise en compte au moins vis-à-vis des emprises artificialisées dans le laps de temps cité ci-dessus. Ce constat suscite pour nous de l'incompréhension. Un tableau exhaustif renseigné à votre demande a pourtant été transmis à vos services. Celui-ci n'a visiblement pas été pris en considération bien qu'une confirmation de bonne réception nous ait été signifiée par les services de l'AUE. C'est une occasion manquée de pouvoir co-construire cette carte des ESA.

De plus, de nombreuses zones du territoire communal, dont les pentes sont supérieures à 15% resteraient parmi les ESA. C'est donc un critère d'inéligibilité aux ESA qui est ignoré.

En effet, notre analyse indique, de manière objective, qu'une large part des ESA attribués à la commune se situe sur des parcelles dont la pente est supérieure à 15 % (**194.8 hectares**).

Même si une localisation et une délimitation plus précise des ESA à l'échelle communale sera effectuée dans le cadre de l'élaboration en cours du PLU d'Appietto, la quantité d'espaces identifiés comme relevant de la catégorie des ESA, alors qu'un des critères de définition n'est pas respecté, nous paraît trop importante pour valider la démarche.

En outre, de nombreux espaces à fortes potentialités agro-pastorales et fourragères ne sont pas répertoriés parmi les ESA sur la carte qui nous a été soumise.

Les modalités d'application des critères du PADDUC, lesquels sont imposés aux communes, sont pour nous, de nature à créer une certaine insécurité juridique quant à la mise en compatibilité du futur PLU d'Appietto avec le PADDUC.

En conclusion, et sans que l'objectif régional de protection des espaces agricoles ne soit remis en cause, mais au contraire encouragé par les orientations contenues dans le projet de PLU d'Appietto, notamment sur des secteurs comme celui de la Vallée de Lava ou encore sur les plaines qui bordent la RD81, **nous émettons un avis défavorable à la carte des ESA, en ce qui concerne la commune d'APPIETTO et telle qu'elle nous a été présentée.**

Bien évidemment la commune se porte volontaire pour engager un véritable travail collaboratif avec les services compétents avant que le projet de modification n°1 du PADDUC ne soit soumis à enquête publique.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

François FAGGIANELLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000178-20191009-2019-05-01-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019